



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS – 06260

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2025
à 18 h 00

à l'Hôtel de Ville

(Exécution des articles L 2121-25 et R 2121-11
du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq - le onze-juillet, à dix-huit heures, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de :

Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

M. Le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

- **Conseillers Municipaux présents :**

CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- PEYRE J.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

- **Conseillers Municipaux ayant donné délégation de vote :**
(article L.2121-20 du CGCT)

**LIONS A. à COPORANDY P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

- **Conseillers Municipaux excusés :**

MASSOLO L.- DURAND I.

- **Conseillers Municipaux absents :**

VIOLA B.

- **Vérification du quorum : 10**

(article L. 2121-17 du CGCT)

(Seuls comptent les conseillers effectivement et physiquement présents à la séance).

- **Nombre de votants : 16**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **7 juillet 2025**

A 18 heures 00 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

3. Réalisation d'un Pump-track – Désignation d'un Maître d'œuvre
4. Réalisation d'un Etat des lieux du réseau de gestion des Eaux Pluviales de la commune – Désignation d'un Bureau d'Etude
5. Etude pour la structuration d'une offre de promenades et de randonnées au départ du Centre Bourg de la commune

PARTENAIRE

6. Déneigement des voies communales 2024/2025 – Demande de subvention départementale
7. Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 – Demande de subvention départementale

FINANCES/BUDGETS

8. Décision Modificative n° 1 – Budget Principal
9. Avance remboursable du budget principal vers le budget du réseau de chaleur
10. Révision libre de l'attribution de compensation – 2025

JURÉS D'ASSISES

11. Tirage au sort public pour l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises – Année judiciaire 2025-2026

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

12. Aide municipale pour l'Habitat – Opération « Rénovation des façades »
13. Subvention de participation aux voyages scolaires
14. Participation Financière au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour

CONTRATS ASSURANCES

15. Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour consulter les assureurs

QUESTIONS DIVERSES

16. Demande de dissolution de l'ASA du Planet et des Blanqueries et transfert de l'actif et du passif de l'association au profit de la commune
17. Convention relative à la mise en œuvre de la Procédure de Rappel à l'ordre en lien avec les faits relevés au sein ou aux abords des établissements scolaires du territoire communal
18. Accueil De Jeunes au sein des services municipaux dans le cadre des « Mesures de Responsabilisation »
19. Approbation du règlement intérieur du Vide-greniers du 15 août

1. Désignation du Secrétaire de Séance

• DELIB N°2025/280

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE M. Joseph PEYRE pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025

• DELIB N°2025/281

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2121-23 et R. 2121-9 ;

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 ;

Les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour validation à la séance qui suit son établissement.

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque conseiller municipal.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

3. Réalisation d'un Pump-track – Désignation d'un Maître d'œuvre

• **DELIB N°2025/282**

Christian Drogrey expose :

⇒ **PUMP-TRACK** :

Il sera installé sur la zone non goudronnée du parking de la condamine. Le marché travaux a été lancé, il durera jusqu'à début août pour que les travaux débutent à l'automne. Les travaux nécessiteront de dévier des réseaux (ENEDIS, eau et éclairage).

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2024/217 du 13 novembre 2024 approuvant la réalisation d'un équipement sportif de proximité de Type Pump-Track et un parcours de santé et décidant le lancement de la consultation pour la réalisation de ces équipements sportifs.

Il expose que compte tenu du montant prévisionnel du projet, il y a lieu de désigner un Maître d'œuvre pour effectuer la réalisation des prestations suivantes :

- Phase 1 : Etude d'avant-projet
- Phase 2 : Dossier de Consultation des entreprises
- Phase 3 : Assistance à la passation des contrats de travaux
- Phase 4 : Suivi des travaux

Après consultation, le cabinet SNAPSE a été retenu pour les phases 1 et 2 d'un montant de 6 000,00 €, pour la phase 3 d'un montant de 500,00 € et pour 3,8 % du montant des travaux pour la phase 4.

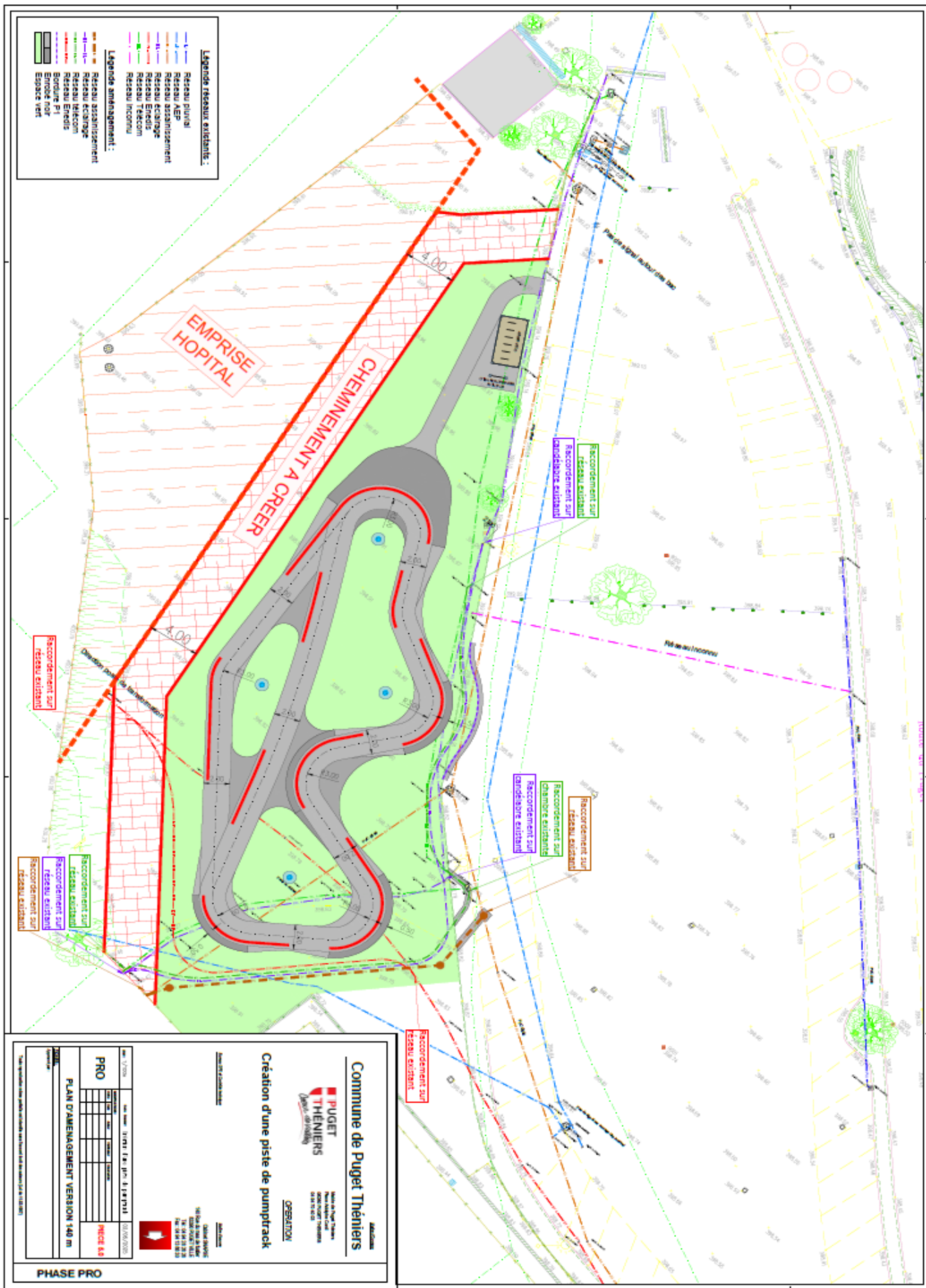
M. Le Maire dépose sur le bureau le plan de financement prévisionnel :

Il précise que seules les phases 1 et 2 sont financées à 50 % par la Banque des Territoires.

	DÉPENSES	RECETTES
Prestation M.O.	6 000,00 €	
Subvention Banque des Territoires		3 000,00 €
Participation Communale		3 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €	6 000,00 €

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

PROJET DU PUMP-TRACK



4. Réalisation d'un Etat des lieux du réseau de gestion des Eaux Pluviales de la commune – Désignation d'un Bureau d'Etude

• DELIB N°2025/283

M. Le Maire expose qu'il serait souhaitable de réaliser un état des lieux de son réseau d'eaux pluviales. Cette étude permettra d'avoir une meilleure connaissance du territoire ainsi qu'une meilleure gestion de ses eaux, de connaître les zones à risques et les zones prioritaires à la réfection.

Cette étude consiste à :

- Recherche et analyse de données historiques ;
- Analyse hydrologique du secteur ;
- Diagnostic du réseau de gestion des eaux pluviales du village et des canaux d'arrosage ;
- Elaboration d'une carte de réseau des eaux pluviales du village ;
- Elaboration d'un modèle hydraulique des écoulements et détermination des capacités hydrauliques de chaque tronçon avec proposition et préconisation des dimensions adéquates ;
- Rapport d'étude des résultats obtenus et méthodes utilisées ;

Cette opération contribue au projet global de revitalisation puisque c'est une étude nécessaire à la poursuite des projets identifiés dans ce dernier. Par la suite, cette étude hydrologique et hydraulique permettra de réaliser par exemple le projet des berges et des jardins de la Roudoule ou encore la réfection des rues en ayant connaissance de la gestion des eaux, des problématiques telle que le dimensionnement de l'évacuation des pluviales, d'adapter les projets en conséquence et aux besoins futurs.

Après consultation, le cabinet ELMA Conseils a été retenu pour réaliser cette étude.

Le coût de cette étude est estimé à 9 400,00 € H.T. financée à 50 % par la Banque des Territoires, soit 4 700,00 € H.T.

M. Serge MARTIN : Sur quelle emprise se situe cette étude ?

M. Le Maire : Cette étude se situe sur les limites de l'agglomération de la commune, tout en soulignant l'importance d'inclure les prises d'eau des canaux d'irrigation car ces canaux jouent un rôle crucial pour les usagers qui en dépendent. En intégrant ces éléments dans cette étude, on obtiendra une vision plus complète des enjeux liés à l'eau et à l'irrigation dans la commune.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

5. Etude pour la structuration d'une offre de promenades et de randonnées au départ du Centre Bourg de la commune

• DELIB N°2025/284

M. Le Maire expose qu'il serait souhaitable de réaliser une étude permettant de structurer les offres de promenades et randonnées à l'échelle de Puget-Théniers jusqu'à Entrevaux. Cette étude permettra de valoriser et compléter l'offre existante (éléments patrimoniaux, paysage avec des

belvédères, mobilité réduite, VTT etc...). L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire par une offre complète et structurée.

Cette étude consiste à la réalisation :

- D'un dossier de diagnostic (chemins, offre de randonnée, points remarquables et patrimoniaux etc.) ;
- D'un dossier d'étude préalable comprenant la proposition d'itinéraires à forte attractivité (avec faisabilité à court, moyen et long terme) ;

Cette étude contribue au projet global de revitalisation de la commune par le renforcement de son attractivité en proposant une offre de promenades et randonnées structurée. Elle permet de compléter son offre de loisirs et de tourisme sur la commune en lien avec les communes voisines.

Cette étude permettra d'analyser les cheminements piétons, les blocages mais également de valoriser le tourisme en créant des liens avec le train des Pignes, l'écomusée de la Roudoule, la via ferrata ou encore avec la réserve des Gorges de Daluis.

Elle s'inscrit dans la fiche action n°28 liée au tourisme et au développement économique durable de l'ORT, intitulée « Aménager des parcours sur la commune ».

Après consultation, le cabinet ECOXYGENE a été retenu pour réaliser cette étude.

Le coût de cette étude est estimé à 20 000,00 € H.T. financée à 50 % par la Banque des Territoires, soit 10 000,00 € H.T.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

PARTENAIRE – DEPARTEMENT 06

6. Déneigement des voies communales 2024/2025 – Demande de subvention départementale

• DELIB N°2025/285

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les factures concernant le déneigement des voies communales pour l'hiver 2024/2025, pour un montant de 12 834.89 € TTC.

FOUNISSEUR	DATE DE MANDATEMENT ET N° DE FACTURE/TITRE	RÉFÉRENCES DE PAIEMENT	MODE DE PAIEMENT	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
SAS DALMASSO Frères	08/07/2024 - N°24060008	810/2024	MANDAT	7 194,00 €	7 913,40 €
C.D. des Alpes-Maritimes	19/01/2024 - N° 919	N° 73/2024	MANDAT	763,49 €	763,49 €
SAS DALMASSO Frères	20/05/2025 - N° 25050005	972/2025	MANDAT	3 780,00 €	4 158,00 €
TOTAL				11 737,49 €	12 834,89 €

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

7. Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 – Demande de subvention départementale

• DELIB N°2025/286

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes-Maritimes attribue, chaque année, à la commune de Puget-Théniers, une subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement.

Il dépose sur le bureau le dossier des travaux qu'il serait souhaitable de voir effectuer dans le cadre de la D.C.A. 2025, à savoir :

- Réfection de voirie : Montée des Martyrs de la Résistance ;
- Mise en sécurité et aménagement de la route du Fragé ;
- Pose de dispositif de sécurité sur les voies communales (glissières...) ;
- Matériel PMR pour la piscine municipale ;

Le coût total de ces travaux a été estimé à 95 000 € H.T.

La commune de Puget-Théniers n'ayant pas les compétences pour le montage de ces dossiers, il propose de confier la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Une convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Puget-Théniers délègue à la C.C.A.A. la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 et de solliciter du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention la plus élevée possible.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

FINANCES/BUDGETS

8. Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

• DELIB N°2025/287

M. Le Maire propose de créer, dans le cadre du programme de Dotation Cantonale 2025, l'opération d'investissement suivante :

✓ n° 231/219 : « D.C.A. 2025 »

dont le détail figure dans le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE/OBJET	MONTANT
23	231/219	DCA 2025	114 000.00 €
23	231/17	Aménagement Urbain	- 114 000.00 €

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

9. Avance remboursable du budget principal vers le budget du réseau de chaleur

• DELIB N°2025/288

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2025/273 du 10 avril 2025 décidant d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget de la régie de chaleur d'un montant de 100 000 € (cent mille euros).

Conformément à l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la commune lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt ;
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement ;
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable ;

dans la mesure où le budget principal dispose généralement d'une trésorerie positive.

Cette avance peut être mobilisée au fur et à mesure des besoins par l'envoi d'ordres de paiement signés par M. Le Maire, ou par son représentant titulaire d'une délégation, au Service de gestion comptable (SGC) Plan-du-Var.

Si l'avance est accordée pour une durée inférieure à 12 mois, aucune écriture comptable n'est nécessaire sur le plan budgétaire.

Les écritures sont effectuées uniquement chez le comptable :

- dans les comptes du budget annexe : par le crédit du compte 51921 « Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » ;
- dans les comptes de la collectivité de rattachement (le budget principal) : par le débit du compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière ».

L'avance de trésorerie infra-annuelle ne coïncide pas forcément avec l'exercice comptable.

Monsieur Le Maire propose :

- De rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 2025/273 du 10 avril 2025 décidant d'accorder une avance remboursable du budget principal au budget de la régie de chaleur d'un montant de 100 000 € (cent mille euros).

- De décider d'autoriser le versement d'avances remboursables de trésorerie du budget principal au budget annexe de la Régie de Chaleur dans la limite du montant suivant :

BUDGET ANNEXE	Montant maximum de l'avance remboursable
Régie de chaleur	650 000.00 €

- De fixer la durée de cette avance à 12 mois maximum.
- D'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

M. Le Maire remercie M. Gérard MICOL et M. Patrick JACQUEMOUD pour le temps qu'ils passent à cette chaufferie et dont leurs actions permettent d'effectuer de grosses économies au Budget de la Régie de Chaleur.

M. Patrick JACQUEMOUD : les travaux avancent bien, réalisés à 80 %. La nouvelle cheminée doit être installée fin août.

Il propose d'organiser une journée porte ouverte à la fin des travaux. Cela permettra aux administrés de découvrir l'ampleur du projet et de mieux comprendre les bénéfices qu'il apportera à la commune. C'est aussi une belle occasion de renforcer le lien entre les habitants et leur municipalité.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

10. Révision libre de l'attribution de compensation – 2025

• DELIB N°2025/289

M. Le Maire rappelle que chaque commune doit approuver le montant de son attribution de compensation. Depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution basée sur sa part des produits fiscaux des professionnels (comme la CFE, CVAE, IFR, TASCOT). Cette partie est appelée « fiscale ».

Par ailleurs, lorsque des compétences sont transférées, une correction est appliquée pour ajuster l'attribution en fonction des charges transférées, appelée « charge ».

Le 18 novembre 2022, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer ces charges lors du transfert de compétences dans certains domaines (zones d'activité, mobilité, recharge électrique). Cependant, en raison de l'évolution des charges depuis ces transferts, le Conseil Communautaire a décidé de revoir librement ces attributions, conformément à la réglementation.

En conséquence, M. Le maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2024, tel que présenté en annexe, pour un montant de 139 744.00 € (Cent trente-neuf mille sept cent quarante-quatre euros).

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

**Montant des attributions de compensation
Année 2025**

Commune	Montant AC 2025
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	23 040
Chateauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 156
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone	124 040
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
TOTAL	675 167

JURÉS D'ASSISES

11. Tirage au sort public pour l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises – Année judiciaire 2025-2026

• DELIB N°2025/290

Monsieur le Maire annonce que conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et au Code de Procédure Pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises – Session 2025/2026, à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés de la cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 1 000 pour le Département des Alpes-Maritimes par arrêté ministériel.

Selon la répartition faite par arrêté préfectoral, 2 jurés sont à désigner pour la commune de Puget-Théniers.

Cependant, il convient de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par M. le Préfet, à savoir 6.

Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2025-2026.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n° 81-82 du 2 février 1981.

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2025. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

- 1. Stéphane DEVLIEGER
- 2. Jean COMPAGNON
- 3. Christophe BELLONI
- 4. Claudine JOBERT épouse JULAUDE
- 5. Caroline DAVIOT
- 6. Jean-Pierre MELANI

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

12. Aide municipale pour l'Habitat – Opération « Rénovation des façades »

• DELIB N°2025/291

Pour favoriser la valorisation et l'embellissement du bâti de son centre ancien, la commune de Puget-Théniers subventionne les travaux de mise en valeur des façades.

Monsieur le Maire propose d'allouer une aide financière conformément à l'Opération « rénovation des façades » à savoir :

- 13, rue Caissotti – 06260 PUGET-THENIERS :

✓ Copropriété AC 120-121 : 6 730.63 €
(Six mille sept cent trente euros et 63 cts)

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

13. Subvention de participation aux voyages scolaires

• DELIB N°2025/292

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Mme La Principale du Collège Auguste Blanqui qui sollicite une participation financière pour un séjour aux « Iles de Lérins » pour les élèves des classes de 4^{ème} et 5^{ème}.

Il précise que 13 enfants, résidant sur la commune de Puget-Théniers et scolarisés au Collège Auguste Blanqui sont concernés par ce séjour.

Il rappelle que depuis plusieurs années, la commune verse 30.00 € par élève résidant sur la commune et par séjour.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 390.00 € (Trois cent-quatre-vingt-dix euros) au Collège Auguste Blanqui pour séjour aux « Iles de Lérins » pour les élèves des classes de 4^{ème} et 5^{ème}.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

14. Subvention de participation au Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour

• DELIB N°2025/293

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Puget-Théniers est membre du Syndicat Mixte de l'Abattoir du Mercantour et que conformément au Statut du 16 décembre

2001, la commune verse une participation financière à hauteur de 5 % pour couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir :

- 28600 – Budget Primitif – Syndicat Mixte de l'Abattoir :	8 125.00 €
- 28900 – Budget Annexe Abattoir :	22 007.00 €
- 28901 – Budget Annexe Découpe :	5 236.00 €

Soit un montant total de 35 368,00 € (Trente-cinq mille trois-cent-soixante-huit euros).

Il précise que cette somme a été inscrite au Budget Primitif 2025 de la commune (Article 6573642).

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

CONTRATS ASSURANCES

15. Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour consulter les assureurs

• DELIB N°2025/294

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le service Administratif assure la gestion des contrats d'assurance de la collectivité, passés pour 4 ans au 1er janvier 2022 :

- Dommage aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes (Protection Juridique et fonctionnelle)
- Flotte automobile et risques annexes

Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, il est proposé de faire appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'assister la commune pour élaborer les cahiers des charges et organiser la consultation des assureurs tout au long de la procédure.

Il informe le Conseil Municipal que deux offres d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été reçues, à savoir :

- Société AFC Consultants pour un montant de 2 520,00 € T.T.C.
- Société RISK Partenaires pour un montant de 3 180,00 € T.T.C.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

QUESTIONS DIVERSES

16. Demande de dissolution de l'ASA du Planet et des Blanqueries et transfert de l'actif et du passif de l'association au profit de la commune

• DELIB N°2025/295

En vertu de l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit veiller au travers de ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la Préfecture en date du 19 septembre 2023 relative à l'ASA du Planet et des Blanqueries et son devenir, association tombée en désuétude depuis plusieurs années. En effet, il expose que cette ASA du Planet et des Blanqueries n'a à ce jour, plus de fonctionnement administratif et n'appelle plus de rôle depuis des années.

Au vu de ces éléments, il propose au Conseil Municipal l'autorisation de demander, d'une part la dissolution de cette ASA au préfet des Alpes-Maritimes et d'autre part, le transfert de l'actif et du passif restants de l'association au profit de la commune de Puget-Théniers, soit un montant total de 10 464,28 € (un apport en trésorerie de 4.838,15 euros et un apport en excédents reportés de 5.626,13 euros).

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

17. Convention relative à la mise en œuvre de la Procédure de Rappel à l'ordre en lien avec les faits relevés au sein ou aux abords des établissements scolaires du territoire communal

• DELIB N°2025/296

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, le maire a le pouvoir de rappeler à l'ordre des personnes qui commettent des actes pouvant nuire à l'ordre public, à la sécurité ou à la salubrité. Ce pouvoir, appelé « Rappel à l'Ordre » (RAO), permet au maire d'intervenir verbalement pour rappeler à quelqu'un ses obligations, notamment dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Dans le contexte de la commune de Puget-Théniers, une convention a été signée en janvier 2021 entre la mairie et le Parquet de Nice pour renforcer cette démarche.

Plus précisément, il est prévu d'utiliser le RAO dans les établissements scolaires ou à proximité, afin de prévenir les troubles ou comportements susceptibles de perturber l'ordre, la sécurité ou la salubrité dans ces lieux.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du rappel à l'ordre au sein des établissements scolaires du territoire communal est conforme à la convention Rappel à l'Ordre signée le 28 janvier 2021, entre la commune de Puget-Théniers et le Parquet du Tribunal Judiciaire de Nice.

Elle a vocation à mettre en œuvre un Rappel à l'Ordre concernant des faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique au sein des établissements scolaires ou aux abords des établissements scolaires dès lors que le différend porte sur un sujet en lien avec l'établissement scolaire.

Ce dispositif est une mesure de prévention, qui ne peut pas être utilisée si une plainte a été déposée ou si une enquête judiciaire est en cours. La mise en œuvre implique une concertation entre le maire et le procureur de la République, pour assurer une action cohérente et respectueuse du cadre judiciaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jérôme NAISONDARD,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

18. Accueil de Jeunes au sein des services municipaux dans le cadre des « Mesures de Responsabilisation »

• DELIB N°2025/297

En 2011, plusieurs textes ont été adoptés pour réformer les sanctions et procédures disciplinaires dans les collèges et lycées. Leur but est de renforcer le respect des règles tout en limitant les exclusions, afin d'éviter la déscolarisation. Ces textes mettent aussi l'accent sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et devoirs liés à la citoyenneté.

Une nouvelle sanction, appelée « mesure de responsabilisation », a été créée. Elle permet à l'élève de réfléchir sur ses actes, de montrer sa volonté de s'amender, et d'engager un processus éducatif avec sa famille. Cette mesure consiste à participer à des activités citoyennes ou solidaires en dehors des heures de cours, pour une durée maximale de 20 heures, sans interrompre totalement sa scolarité.

Dans le cadre de cette réforme, la commune de Puget-Théniers a sollicité le collège Auguste Blanqui pour accueillir des jeunes dans le cadre de ces mesures, via un partenariat formalisé par une convention, dans une démarche de prévention et d'accompagnement éducatif.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jérôme NAISONDARD,

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

19. Approbation du règlement intérieur du Vide-greniers du 15 août

• DELIB N°2025/298

Mme Anne-Marie REDELSPERGER donne lecture du règlement intérieur du Vide-greniers du 15 août qui a pour objectif d'assurer le bon déroulement de l'événement, la sécurité des participants, ainsi que le respect de l'environnement et du voisinage.

Le règlement intérieur précise notamment :

- Les modalités d'inscription et d'installation des exposants ;
- Les horaires d'ouverture et de clôture ;
- Les règles concernant la sécurité, la propreté et le stationnement ;
- Les sanctions en cas de non-respect des dispositions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne-Marie REDELSPERGER,

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité des membres présents.**

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

➤ **Demande de Mme BRUNET-BECK – Notaire à Puget-Théniers**

Monsieur Le Maire donne lecture de Maître Céline BRUNET-BECK, notaire à Puget-Théniers qui sollicite un avis de principe du Conseil Municipal pour les points suivants :

- prendre à sa charge le nettoyage des abords de la clôture du portail et le nettoyage des deux jardinières devant l'Office Notarial ;
- souhait de placer une enseigne non lumineuse sur la façade du bâtiment ;

La commune de Puget-Théniers étant copropriétaire dans la résidence, il demande au Conseil de se prononcer.

⇒ **Avis favorable du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.**

➤ **Demande de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Présidente de l'Association Locale ADMR Vallée d'Azur**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Président de l'Association Locale ADMR Vallée d'Azur qui sollicite la mise à disposition d'un local pour l'organisation de permanences à raison de 2 permanences par semaine.

M. Le Maire propose le bureau de l'ancien Tribunal d'Instance.

Une convention de mise à disposition de ce bureau devra être signée entre la commune de Puget-Théniers et l'ADMR Vallée d'Azur. Cette convention permettra de préciser le montant du loyer ainsi que les frais que l'association devra prendre en charge.

⇒ **Avis favorable du Conseil Municipal.**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER ne prend pas part au vote.

PETITES VILLES DE DEMAIN » EN BREF

Christian DROGREY expose :

⇒ **Prolongation du dispositif PVD** annoncée :

On aura les conditions exactes de prolongation en septembre.

⇒ **Création d'un Parc de stationnement avec Jardin d'Enfants et City stade :**

Etude de la création de la rampe auprès de la SDA. La visibilité en passant le route à 30km/h à ce passage imposait d'abattre 4 platanes. L'abattage d'arbres en alignement de voirie est à présent interdit, soumis à demande de dérogation auprès de la DDTM, la venue d'un écologue a été demandée. Etant donné les échanges et réponses de la DDTM, le choix a été fait d'abandonner la création de la rampe et d'envisager une refonte de l'intersection « de la charrette ». La nouvelle esquisse est en cours, pour que le permis d'aménager soit déposé au plus vite. Début des travaux prévus en Janvier 2026.

⇒ **Immeuble « CAISSON » :**

Deux bureaux d'études avaient été missionnés pour travailler sur l'étude du bâtiment. Pour éviter le risque de doublons de résultats, il a été acté lors de la réunion de lancement de mettre un bureau d'études (CITADIA) sur l'immeuble Caisson et le bureau d'études « Audicé » sur la maison BOYER.

Pour l'immeuble Caisson, la phase diagnostic a commencé, nous attendons la venue de l'architecte des bâtiments de France qui souhaite visiter le bâtiment pour terminer cette première phase.

Pour la maison BOYER, nous attendons les plans pour les transmettre au bureau d'études.

⇒ L'appel à candidatures de mise à disposition **d'un local commercial** a obtenu une réponse.

La personne a pour projet de louer des vélos et vendre des produits locaux.

Elle attend la mise à jour de son dossier à la CCI pour ouvrir officiellement la boutique.

➤ **Demande de l'Hôtel Alizée**

L'Hôtel Alizée souhaiterait faire un dépôt-vente des produits vendus au Point Information (Porte-clés, Magnets, Cartes Postales etc...)

Avis du Conseil Municipal ?

Si avis favorable du Conseil Municipal, la SGC Plan-du-Var sera sollicitée pour la mise en place de ce dépôt-vente.

Au vu des difficultés administrative et comptable que le dépôt-vente peut engendrer, le conseil municipal propose de vendre directement les produits à l'hôtel Alizée, cela simplifie le processus et permet à l'hôtel de gérer la revente.

➤ **Parents d'Elèves**

M. Le Maire donne lecture du mail de Mme Clémentine LIBORGNA, Président de l'A.A.P.E.P.T. qui signale un problème récurrent concernant la circulation sur le Boulevard François Boyer aux heures de rentrées et sorties des Ecoles.

Pour réduire cette problématique, elle propose plusieurs mesures à mettre en place, à savoir :

- Mettre un plot en béton au droit de la barrière pour éviter qu'une voiture ne se gare devant, ce qui empêche de l'utiliser ;
- Changer le panneau d'interdiction de circuler (Texte effacé) et installer un 2^{ème} panneau sur le mur de l'école pour rappeler l'interdiction ;

M. Le Maire : La sécurité des enfants est primordiale, il faut mettre en place rapidement les mesures demandées par l'association des parents d'élèves qui montre une volonté d'écoute et de collaboration. En mettant en place ces mesures, on peut s'assurer que l'accès aux groupes scolaires sera plus sûr pour tous. Cela contribuera à rassurer les parents et à créer un environnement scolaire plus serein.

M. Le Maire propose d'étudier la mise en place des "mamies et papis trafic". Cela pourrait être une façon de favoriser les échanges intergénérationnels et d'impliquer les aînés de la commune dans des activités communautaires.

Il souhaite que l'on réfléchisse à ce projet afin de connaître les conditions pour éventuellement le mettre en place.

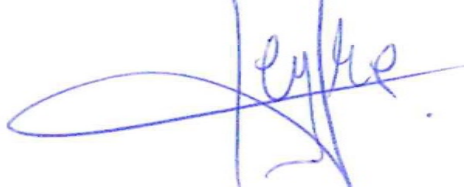
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 19 h 48.

Après avoir clôturé la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public de la salle.

Fait à Puget-Théniers, le 15 juillet 2025.

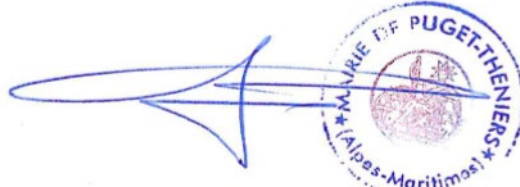
Publication sur le site internet après validation en séance, le 23 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Joseph PEYRE.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.